



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2026-008

Nomenclature télétransmission : 2.1.

Objet : Décision portant dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le centre polyvalent Jean-Marie Troussel

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, cette délégation au Maire s'exercera pour tout projet relevant exclusivement de la déclaration préalable ou de l'autorisation de travaux.

CONSIDERANT:

- que les travaux d'isolation extérieure, de ravalement des façades et le remplacement des menuiseries extérieures du centre polyvalent Jean-Marie Troussel situé 2 rue Jean Dorain, nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux conformément au Code de l'urbanisme susvisé ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

De déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour les travaux programmés au centre Polyvalent Jean-Marie Troussel, sis 2 Rue Jean Dorain.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 11 Février 2026



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

Publiée sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture :
021-212106659-20260211-2026-008-D
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026